



Conseil des AFFAIRES GÉNÉRALES

Jeudi 18 juillet, Bruxelles

Présidente: Tytti Tuppurainen, ministre finlandaise des affaires européennes.

Le Conseil assistera à la présentation des **priorités que la présidence finlandaise s'est fixées** pour les six prochains mois.

La présidence informera les ministres de ses intentions concernant les travaux relatifs au **cadre financier pluriannuel pour 2021-2027**.

Les ministres procéderont également à un échange de vues sur **la mise en œuvre du programme stratégique 2019-2024**.

Ces trois points seront tous examinés en séance publique.

En ce qui concerne l'état de droit, la Commission devrait présenter sa nouvelle **communication intitulée "Poursuivre le renforcement de l'état de droit au sein de l'Union"**, si elle est adoptée par le collège en temps utile pour la session du Conseil (à confirmer).

Le Conseil fera également le point de la situation en ce qui concerne **l'état de droit en Pologne**, à la suite de l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'UE concernant la loi sur la Cour suprême polonaise.

Une conférence de presse de la présidence aura lieu à l'issue de la session (vers 15 heures).

* * *

[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Priorités de la présidence finlandaise

Le Conseil assistera à la présentation des **priorités que la présidence finlandaise s'est fixées** pour les six prochains mois. Au cours du second semestre de 2019, les ministres s'intéresseront plus particulièrement aux sujets suivants:

- le cadre financier pluriannuel
- l'état de droit
- l'élargissement
- les menaces hybrides

La présidence finlandaise sera la première à intégrer les nouvelles priorités du programme stratégique 2019-2024 aux travaux du Conseil. Elle veillera à ce que la transition vers le prochain cycle législatif se déroule sans heurts et nouera des relations étroites et constructives avec les nouveaux acteurs institutionnels.

[Conseil des affaires générales](#)

[Priorités et programme de la présidence finlandaise \(site internet de la présidence\)](#)

Cadre financier pluriannuel pour 2021-2027

La présidence informera les ministres de son programme de travail sur le cadre financier pluriannuel pour 2021-2027.

Dans ses conclusions de juin 2019, le Conseil européen a invité la présidence finlandaise à poursuivre les travaux sur le CFP et à affiner le cadre de négociation. Sur cette base, les dirigeants de l'UE auront un échange de vues en octobre, l'objectif étant de parvenir à un accord avant la fin de l'année.

Le cadre de négociation est un outil servant à structurer et à faciliter le processus de négociation sur le CFP. Il rassemble les éléments qui sont le plus susceptibles de nécessiter une orientation politique de la part des dirigeants en vue de permettre au Conseil d'arrêter sa position. Son but est de faciliter la préparation du futur projet de conclusions du Conseil européen sur le CFP, qui sera présenté par le président du Conseil européen.

En juillet et en septembre, la présidence poursuivra les discussions thématiques au niveau technique. Des discussions se sont déjà tenues dans plusieurs domaines, dont le climat, les migrations, la politique de cohésion, la politique agricole commune et les instruments de financement dans le domaine de l'action extérieure.

Afin de préparer les échanges politiques, la présidence enverra un questionnaire aux délégations au cours de la pause estivale. En outre, des réunions bilatérales seront organisées au niveau ministériel dans la perspective de la session du CAG de septembre.

Parallèlement, la présidence s'efforcera de progresser le plus possible dans les négociations sur les propositions sectorielles liées au CFP, dans le prolongement des travaux accomplis par les présidences précédentes.

La présidence maintiendra la pratique établie consistant à rencontrer les représentants du Parlement européen avant et après chaque session du CAG.

[Cadre financier pluriannuel 2021- 2027: négociations \(informations générales\)](#)

Mise en œuvre du programme stratégique 2019-2024

Les ministres auront un échange de vues sur la mise en œuvre du programme stratégique 2019-2024.

Lors de leur réunion des 20 et 21 juin 2019, les dirigeants de l'UE se sont mis d'accord sur un programme destiné à encadrer les travaux des institutions au cours des cinq prochaines années.

Le programme stratégique s'articule autour de quatre grandes priorités:

- protéger les citoyens et les libertés
- mettre en place une base économique solide et dynamique
- construire une Europe neutre pour le climat, verte, équitable et sociale
- promouvoir les intérêts et les valeurs de l'Europe sur la scène mondiale

Il expose également la manière d'atteindre ces objectifs.

La présidence finlandaise commencera à intégrer les priorités du programme stratégique aux travaux du Conseil et à faire en sorte qu'elles soient discutées au sein des formations compétentes du Conseil et dans le cadre des réunions informelles pertinentes. Dans un document qui sera soumis au Conseil, la présidence finlandaise donne des indications provisoires quant au calendrier de l'examen des principales questions et aux formations concernées.

Le Conseil européen devrait débattre du suivi du programme stratégique lors de sa session d'octobre 2019.

[Mise en œuvre du programme stratégique](#)

[Un nouveau programme stratégique 2019-2024](#)

État de droit

État de droit en Pologne

Le Conseil fera le point de la situation en ce qui concerne l'état de droit en Pologne, à la suite de l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'UE concernant la loi sur la Cour suprême polonaise.

Dans son arrêt du 24 juin 2019, la Cour de justice de l'Union européenne a estimé que la législation polonaise abaissant l'âge de départ à la retraite des juges de la Cour suprême enfreint le droit de l'UE, dans la mesure où elle viole les principes d'immuabilité des juges et d'indépendance du pouvoir judiciaire.

Ce point de l'ordre du jour s'inscrit également dans le prolongement de l'audition de la Pologne qui s'est déroulée lors des sessions du Conseil des affaires générales des 26 juin, 18 septembre et 11 décembre 2018 dans le cadre de la procédure au titre de l'article 7, paragraphe 1, du TUE.

La procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du traité sur l'UE a été déclenchée contre la Pologne le 20 décembre 2017, lorsque la Commission a publié sa proposition motivée concernant l'état de droit en Pologne. La proposition motivée contient un exposé des motifs détaillé ainsi qu'une proposition de décision du Conseil i) constatant qu'il existe un risque clair de violation grave, par la Pologne, de l'état de droit, et ii) formulant des recommandations de mesures que la Pologne devrait prendre, dans un délai de trois mois, pour mettre sa réforme du système judiciaire en conformité avec les principes de l'état de droit, à savoir:

- rétablir l'indépendance du Tribunal constitutionnel,
- publier et exécuter des décisions spécifiques rendues par le Tribunal constitutionnel,
- modifier les quatre lois récemment adoptées (loi sur le Conseil national de la magistrature, loi sur la Cour suprême, loi relative à l'École nationale de la magistrature et loi sur l'organisation des juridictions de droit commun) afin de rétablir l'indépendance du pouvoir judiciaire,
- veiller à ce que toute réforme de la justice soit préparée en étroite coopération avec le pouvoir judiciaire et toutes les parties intéressées, y compris la Commission de Venise, et
- s'abstenir de porter encore préjudice au pouvoir judiciaire.

[Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne \(communiqué de presse\)](#)

[Proposition motivée de la Commission européenne concernant l'état de droit en Pologne](#)

Renforcer l'état de droit dans l'UE

La Commission devrait présenter sa nouvelle communication intitulée "**Poursuivre le renforcement de l'état de droit au sein de l'Union**", si elle est adoptée par le collège en temps utile pour la session du Conseil (à confirmer).

En avril 2019, la Commission a présenté une première communication relative à la poursuite du renforcement de l'état de droit au sein de l'UE. Cette communication avait pour objectif de lancer un processus de réflexion sur l'état de droit dans l'UE et de présenter d'éventuelles pistes d'action pour l'avenir.

[Communication intitulée "Poursuivre le renforcement de l'état de droit au sein de l'Union" \(Commission européenne, avril 2019\)](#)

- Modalités types applicables aux auditions prévues à l'article 7, paragraphe 1, du TUE

Le Conseil devrait approuver, sans débat, les modalités types applicables aux auditions prévues à l'article 7, paragraphe 1, du TUE. Tirant les enseignements des procédures en cours au titre de l'article 7, paragraphe 1, du TUE, ce texte doit contribuer à améliorer la prévisibilité et à renforcer la structure des auditions.